

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS549

présenté par

Mme Morel, rapporteure thématique, M. Midy, rapporteur M. Masséglia, rapporteur thématique
Mme Clapot, rapporteure thématique et Mme Le Hénanff, rapporteure thématique

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5 BIS, insérer l'article suivant:

L'article L. 131-5-1 du code pénal est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 9° Le stage de sensibilisation au respect des personnes dans l'espace numérique et à la prévention des infractions en ligne dont le cyber-harcèlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter les stages permis au titre de la peine de stage prévue par le code pénal pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement.

Il crée un nouveau type de stage dédié à la sensibilisation au respect des personnes dans l'espace numérique, avec un volet particulier pour prévenir le cyber-harcèlement.